

Département
du NORD
-:-:-
Arrondissement
d'AVESNES/HELPE
-:-:-
Canton
D'Aulnoye Aymeries
-:-:-

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LEVAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUIN 2020

Etaient présents : THURETTE J, GASNOT JM, POUILLY CH, MERLANT JY,
VANGHERSDAELE C, KUBIESA D, DENEUVILLERS A, SOUFFLET A, MERLANT JP,
LEBOIS Ch, , CROIX Ch, HUSSON F, GY JM, LAJOIE Ch., TRANCART S., MEYER L, GUYOT
A GASTOUT D

Etait absente : Mme HOTTELET F (arrivée à la question 3)

I/ CREATION DE 3 POSTES DE CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes de Conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** la création de 3 postes de
Conseillers délégués :

- 1 Conseiller délégué aux personnes âgées et au Personnel
- 2 Conseiller délégué aux sports et à la culture
- 3 Conseiller délégué à l'enseignement

Monsieur le Maire prendra les arrêtés individuels

Monsieur le Maire indique que les 3 délégués seront :

Mme GUYOT Angélique à l'enseignement

M DENEUVILLERS Alain aux personnes âgées et au Personnel

M LAJOIE Christophe aux sports et à la culture

II / INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20-1, L
2123-23 et L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux sur la base de l'indice
brut terminal de la fonction publique et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des
indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués.

Monsieur le Maire demande que le taux maximum due à sa fonction ne soit pas appliqué.

Le Conseil municipal délibère et approuve **à l'unanimité** les taux suivants :

ARTICLE 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, **dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales** susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- ✓ **Indemnité du Maire** : Taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales : 51.6 % **à la demande de Monsieur le Maire le taux sera de 48 %**
- ✓ **Indemnité des adjoints et Conseillers délégués** : Taux maximal en pourcentage de l'indemnité des adjoints déterminée conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales : 19.8 %
- ✓ **5 adjoints au taux réduit de 16.9 %**
- ✓ **3 Conseillers délégués : 4 %**

ARTICLE 2 : Dit que cette décision sera applicable **à compter du 23 mai 2020 pour le Maire et les adjoints et au 3 juin 2020 pour les conseillers délégués**

Arrivée de Mme HOTTELET Françoise

III / DELEGATIONS DU MAIRE

3-1 DELEGATION GENERAL

En vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales aux termes duquel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire.

Afin d'alléger l'ordre du jour des séances et de simplifier les formalités administratives, Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De fixer dans les limites du budget en cours déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- De procéder, dans les limites fixée par le Conseil Municipal, soit 500000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et opérations financières utiles à la gestion des emprunt, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de L'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du C de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services et des accords- cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret soit 214000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 €
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaire, avoués, huissiers de justice et experts.
- De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300000 euros autorisé par le Conseil Municipal
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Le conseil après en avoir délibéré décide à **la majorité** : 18 pour 1 abstention (M GASTOUT) et 0 contre de ses membres de déléguer à Monsieur Le Maire l'ensemble des pouvoirs ci-dessus

3-2 DELEGATION PERMANENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents titulaires en maladie ou pour accroissement d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil Municipal à **l'unanimité** ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou en cas d'accroissement d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

IV CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

4-1

Monsieur le Maire fixe à 9 le nombre de commissions.

3 conseillers délégués ont été désignés et sont rattachés aux différentes commissions à savoir :

Conseiller délégué aux personnes âgées et Personnel
Conseiller délégué aux sports et la culture
Conseiller délégué à l'Enseignement

Chaque commission sera composée de 3 membres minimum, les adjoints seront d'office convoqués et peuvent participer aux réunions des commissions.

Un compte rendu de chaque commission devra obligatoirement être transmis au Conseil Municipal dans un délai de 10 jours.

Monsieur le Maire propose à Monsieur GASTOUT et pour respecter la proportionnalité des sièges : 2 commissions de son choix .

1^{ère} Commission : FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Président : Jacques THURETTE

Membres : Les Adjoints , HOTTELET F , DENEUVILLERS A, LEBOIS CH

2^{ème} Commission : TRAVAUX

Président : M Jean Michel GASNOT (1^{er} adjoint)

Membres : les Adjoints, GUYOT A, LAJOIE CH, DENEUVILLERS A, GY JM .

3^{ème} Commission : FETES CEREMONIES ET JEUNESSE

Présidente : Mme POUILLY CH (2^{ème} ADJOINTE)

Membres : Les adjoints, GUYOT A, TRANCART S, MEYER L, CROIX CH, HUSSON FL

4^{ème} Commission : SOLIDARITE ET LOGEMENT

Président : M MERLANT JY (3^{ème} ADJOINT)

Membres : Les adjoints, LAJOIE CH, MERLANT JP, HUSSON F, DAVID G

5^{ème} Commission : COMMUNICATION ET ALSH

Présidente : Mme VANGHERSDAELE C (4^{ème} ADJOINTE)

Membres : Les adjoints, LAJOIE CH, DENEUVILLERS A, TRANCART S, LEBOIS CH

6^{ème} Commission : SECURITE ET SALLES COMMUNALES

Président : M KUBIESA D (5ème ADJOINT)

Membres Les adjoints, MERLANT JP, HOTTELET F, GY JM

7ème Commission ; ENSEIGNEMENT

Président : Mme GUYOT A (Conseillère déléguée)

Membres Les Adjoints Mme SOUFFLET A, Mme MEYER L

8ème Commission ; SPORTS ET CULTURE

Président : M LAJOIE CH. (Conseiller délégué)

Membres : Les Adjoints, MEYER L, GY JM, MERLANT JP, LEBOIS CH

9ème Commission ; PERSONNEL ET PERSONNES AGEES

Président: M DENEUVILLERS A (Conseiller délégué)

Membres : Les Adjoints , TRANCART S, CROIX CH , HUSSON F . GASTOUT D

4-2

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la commission d'appel d'offre.

Sont candidats :

TITULAIRES :

- 1 M GASNOT JM
- 2 M HOTTELET F
- 3 M GY JM

SUPPLEANTS :

- 1 M DENEUVILLERS A
- 2 M KUBIESA D
- 3 Mme MEYER L

Monsieur le Maire valide les candidats

V COMMISSION DU CCAS

Monsieur le Maire passe la parole à M MERLANT JY .

Monsieur MERLANT informe le Conseil que la commission du CCAS se réunira à présent comme par le passé tous les trimestres pour étudier chaque dossier établi par Mme CREPIN Caroline référente CCAS en Mairie et accordera ou non des aides au regard des situations familiales et financières.

La liste des 6 candidats membres sont : MERLANT JY, GUYOT A, LAJOIE CH, SOUFFLET A, MERLANT JP , HUSSON F

Monsieur GASTOUT David fait remarquer que le vote sur la commission d'appel offre n'a pas eu lieu.

Monsieur Le Maire revient sur la précédente question et met au vote les candidats cités précédemment

Sont donc élus avec 18 voix pour 1 abstention (M GASTOUT) 0 contre l'ensemble des candidats à la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire met au vote les candidats au CCAS

Après le vote ont obtenus :

MERLANT JY	18	voix	1 contre (M GASTOUT)
GUYOT A	18	voix	1 contre (M GASTOUT)
LAJOIE CH	18	voix	1 contre (M GASTOUT)
SOUFFLET A	18	voix	1 contre (M GASTOUT)
MERLANT JP	18	voix	1 contre (M GASTOUT)
HUSSON F	18	voix	1 contre (M GASTOUT)

Ils sont donc élus membres du CCAS

VI DESIGNATION DES MEMBRES DU SIG Pierre Semard

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner les membres du SIG pierre SEMARD suite au renouvellement du conseil municipal. Il y a lieu de désigner une liste de 4 membres.

Sont candidats :

- Mme MEYER L
- M MERLANT JY
- Mme SOUFFLET A
- M MERLANT JP

Nombre de votants 19

Après le vote ont obtenu :

-Mme MEYER L	19	Voix
- M MERLANT JY	19	Voix
- Mme SOUFFLET A	19	Voix
- M MERLANT JP	19	Voix

Les candidats sont donc élus Membres du SIG pierre Semard

VII DELEGUE DU PARC NATUREL

Le Maire expose qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de désigner le délégué de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Ce délégué Communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat mixte du Parc.

Ce délégué Communal sera le représentant de la Commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil municipal et plus largement auprès de la population.

M GASNOT Jean Michel fait acte de candidature en tant que titulaire

M KUBIESA David fait acte de candidature en tant que suppléant

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer pour désigner notre représentant auprès de cette instance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 qui précise : « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant les organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,
- Vu la candidature de M GASNOT Jean Michel en tant que titulaire
- Vu la candidature de M KUBIESA David en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, et au terme du vote par 19. voix pour,...0...abstentions
0...Contre

DECIDE :

- M. GASNOT Jean Michel, est désigné par le Conseil Municipal de la ville de LEVAL en qualité de délégué au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, durant la totalité de son mandat.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement, M KUBIESA David sera suppléant.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

VIII QUESTIONS ORALES

1/ Monsieur le Maire indique avoir reçu une question de M GASTOUT .

Quelle est la personne responsable en capacité d'intervenir dans un conflit de voisinage afin de recourir à la voie judiciaire pour mettre un terme au comportement d'une personne vis-à-vis de ses voisins ?

Monsieur le Maire espère tout d'abord que Monsieur Gastout qui a été pendant 2 ans adjoint à la sécurité a pu renseigner cette personne .

Nous essayons d'abord de régler ce problème par la conciliation en écoutant l'ensemble des protagonistes. Souvent les choses s'arrangent, comme nous l'avons fait récemment rue Leleu pour des problèmes de stationnement.

Ensuite si cela n'est pas possible il y a le médiateur de la république qui recherche une médiation à l'amiable, ensuite c'est le dépôt de plainte au commissariat.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de nommer un médiateur municipal pour régler ce genre de problème.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est régulièrement en contact avec le commandant de police NOBLECOURT pour relayer les problèmes d'incivilité et de sécurité.

Monsieur le Maire informe que de nombreux dépôts sauvages également sont apparus depuis le confinement cela pose un problème.

Mme HOTTELET souhaiterait que l'on informe la population sur le montant des enlèvements de ces décharges afin de responsabiliser le citoyen.

Mme HOTELLET indique également qu'il serait souhaitable que l'ensemble des conseillers relève ce type d'infraction et intervienne.

Mme HUSSON indique que ce n'est pas facile d'intervenir sans risque.

M LEBOIS indique être déjà intervenu auprès de jeunes mais que cela n'est pas toujours facile.

2 / Monsieur le Maire tient à remercier Mme la Directrice de l'école, les élus et le personnel municipal pour le travail effectué pour réussir la reprise de l'école.

Il y a actuellement 50 enfants scolarisés et 15 enfants en cantine.

3/ Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura pas de centre aéré cet été, pas de ducasse en juin peut être en septembre si toutes les conditions sont réunies.

La course pédestre le 13 septembre reste maintenue.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Le Maire clos la séance à 19h05.

